

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

redevable de plein droit et sans mise à demeure d'une indemnité de 10% calculée sur le montant de la facture.

▪ Tarifs et engagements généraux

1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous nos engagements et priment toujours sur les conditions de l'acheteur, sauf dérogation explicitement écrite.
2. Notre liste de prix est purement indicative. La description des marchandises sur les catalogues est elle aussi purement indicative.
3. Toutes nos offres écrites ne pourront être montrées à des tiers ou copiées sans accord écrits préalables de notre part.
4. La nullité éventuelle de l'un de ces conditions n'affecte en rien la validité des autres clauses qui sortent tous leurs effets.

▪ Commandes et délais de livraison

5. Par sa commande, l'acheteur déclare souscrire sans réserve aux conditions de vente et de livraison. Les délais de livraison seront respectés dans toute la mesure du possible selon les impératifs de production. Un retard dans la livraison ne peut ouvrir le droit à l'annulation d'une commande et aucune indemnité ne peut être exigée pour ce seul motif, sauf si les délais de livraison sont objectivement déraisonnables et si l'acheteur a précisé expressément que le respect des délais est une condition essentielle à ses yeux.
6. Dans le cas des commandes de service, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera réclamée par le vendeur à l'acheteur pour une annulation de commande pour peu que celle-ci intervienne au moins 7 jours avant la date d'intervention. Une indemnité de 25% du montant de la facture TVAc, avec un minimum de 150 € TVAc sera toutefois réclamée en cas d'annulation à moins de 7 jours de la date d'intervention.
7. Dans le cas des commandes de matériel, l'annulation d'une commande après avoir confirmé celle-ci n'est pas possible pour du matériel qui n'est pas disponible de stock et doit être approvisionné spécifiquement.
8. Le client est tenu d'introduire toute réclamation par rapport à des vices apparents dans les 7 jours de la livraison et ce par lettre recommandée énumérant les vices de façon précise et exhaustive.
9. Le client doit invoquer les vices cachés éventuels dans les six mois de la livraison. Une action en justice dans ce délai à peine de déchéance.

▪ Paiements et gestion des impayés

10. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement total de la facture. En cas de non-paiement total ou partiel de la livraison, quelle qu'en soit la cause, nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise impayée aux frais de l'acheteur. Le risque est cependant transmis à dater de la livraison.
11. Aucun retour de marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable de notre part, et pour autant qu'elle nous soit retournée en bon état dans leur état d'origine.
12. Les risques liés au transport des marchandises restent à la charge de l'acheteur.
13. Tout paiement doit s'effectuer entre nos mains et dans la devise dans laquelle est libellée la facture. Les paiements sont dus dans les délais prévus au contrat. Sauf accord préalable et écrit, toutes nos factures sont payables au comptant.
14. S'ils sont acceptés, les paiements partiels sont d'abord imputés sur les intérêts en souffrance, puis sur les factures pour lesquelles aucune garantie n'a été convenue, et enfin sur les factures les plus anciennes.
15. Le non-paiement d'une somme à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, quel que soit le mode de paiement prévu. Toute facture non payée à la date de l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard au taux de 10 % par an. En outre, à défaut de paiement de la facture à l'échéance, celle-ci sera augmentée de plein droit d'une somme égale à 15 % du solde restant dû avec un minimum de 75,00 € à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire majoré des frais de recouvrement.
16. Toutefois dans les opérations conclues entre notre entreprise et des consommateurs au sens de la loi du 6 avril 2010, toute partie en défaut d'exécuter les obligations vis-à-vis de l'autre partie, sera

▪ Garantie sur le matériel livré

17. L'appareil doit être installé en suivant les normes en vigueur et les prescriptions de nos notices techniques. Le mode d'emploi joint à l'appareil doit être scrupuleusement suivi et l'appareil manipulé de manière adéquate. De plus, ce dernier doit être régulièrement entretenu par un spécialiste si la notice le spécifie. Dans ces seules conditions, l'appareil est garanti dans le cadre de la législation en vigueur.
18. La garantie prend cours à compter de la date d'achat de l'appareil contre tout vice de construction. Pour être prise en considération, toute demande de remplacement ou de réparation sous garantie devra obligatoirement satisfaire à la présentation de la facture et à la remise éventuelle du matériel avec son numéro matricule et accompagné de ses accessoires, certificat de garantie et manuel d'utilisation. Dans tous les cas, la durée exacte est précisée dans la documentation fournie (livret d'instructions, ...). La garantie ne peut jouer que si les appareils ont fait l'objet d'un usage normal.
19. La garantie se limite à l'échange ou à la réparation des appareils et composants que nous aurons reconnus défectueux d'origine. Les frais de main-d'œuvre, de port, d'emballage et de déplacement resteront à charge de l'acheteur. L'échange ou la réparation d'un composant, d'un appareil ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité et ne prolonge en rien la durée de garantie d'origine.
20. La garantie ne couvre pas les dégâts éventuels occasionnés autour et alentour de l'appareil (ex : les dégâts d'eau qui auraient pu être évités par une réparation immédiate de l'appareil). La garantie ne s'applique qu'à l'appareil et à ses composants fournis par nous à l'exclusion de tout ou partie de l'installation électrique ou hydraulique de l'appareil.
21. Les frais occasionnés par le montage ou le démontage d'accessoires ou aménagement quelconque non indispensable au fonctionnement de l'appareil et entravant son accessibilité ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité ni être pris en charge dans le cadre de la garantie.
22. Enfin, le fabricant ne peut pas être tenu au paiement d'un dédommagement ou d'une indemnité relative à une éventuelle perte d'utilisation, de dommage indirect, de chômage d'équipement ou de personnel, de perte commerciale ou de manque à gagner, l'acheteur acceptant ce risque comme inévitable.

• Les services

23. Les services fournis par notre société sont des conseils en matière d'économie d'énergie. Ils ne sont en aucun cas liés à une obligation de résultat, et les économies d'énergie potentielles annoncées par nos auditeurs ne sont en aucun cas contractuelles.
24. Dans le cas de thermographie visant à l'identification de fuites de chauffage, les recommandations et identifications de possibles zones de fuite ne sont que des recommandations, et l'absence de fuite réelle aux endroits désignés par nos techniciens ne pourra donner lieu à aucune responsabilité ni demande de dédommagement.

• Instances compétentes

25. Le droit Belge s'applique au présent contrat. Seuls les tribunaux de Namur et la justice de paix du canton de Namur, si le litige ressort de sa compétence, sont compétents pour connaître des litiges éventuels se rapportant à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat.
26. Toutefois, dans les opérations conclues entre notre entreprise et des consommateurs au sens de la loi du 6 avril 2010, seules les tribunaux, ou la justice de paix si le litige ressort de sa compétence, du domicile du consommateur ou du lieu où l'engagement sur lequel porte la discussion est né ou doit être exécuté sont compétents pour connaître des litiges éventuels se rapportant à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat.

Conditions générales d'application à partir
du 07 aout 2013